

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 janvier 2024

---

RENFORCER LA DÉMOCRATIE LOCALE ET LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL  
MUNICIPAL - (N° 2051)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 85

présenté par  
M. Zgainski

-----

**ARTICLE 7**

Compléter cet article par les mots :

« ou du conseil communautaire ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement élargit aux trois cinquièmes des membres du conseil communautaire la possibilité de saisir le préfet pour qu'il adresse à la chambre régionale des comptes une demande de contrôle des comptes ou d'examen de la gestion des organismes relevant de sa compétence.

Cet amendement tient compte de la position de la commission qui a souhaité limiter aux trois cinquièmes des membres du conseil municipal, et non à la moitié d'entre eux comme initialement prévu par la proposition de loi, la possibilité de saisir le préfet d'une telle demande de contrôle.